

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 28 AVR. 2020

Plan de classement :
Affaire suivie par : Aurore DEBATTY/Clément BONNET
Téléphone : (+687) 26.54.29
Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : 20000606

Objet : Mesures de simplifications en matière d'instruction des contre-écritures et des demandes de remboursements.

S'inscrivant dans les objectifs de soutien des entreprises issus de la loi de relance économique de la Nouvelle-Calédonie, la Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie (DRDNC) a souhaité mettre en place des mesures de simplifications dès 2020.

Celles-ci ont un double objectif :

- l'égalité de traitement par l'harmonisation des pratiques au sein des bureaux de douanes ;
- la simplification de certains processus afin de fluidifier les flux et minimiser l'impact douanier dans le processus d'import/export des marchandises de Nouvelle-Calédonie.

Les mesures décrites ci-dessous, complétant celles des AO n°20000604 et n°20000605, font partie intégrante du premier volet de simplifications et entreront en vigueur le **4 mai prochain**.

I) Concernant l'instruction des contre-écritures

Le délai de recevabilité d'une demande de **contre-écriture négative** (trop perçu) est porté à **sept jours calendaires**. Passé ce délai, l'opérateur est invité à déposer une demande de remboursement après le paiement effectif des droits et taxes en jeu.

Par ailleurs, les contre-écritures (CE) positives (moins perçus) et/ou neutres demeurent recevables dans les conditions actuelles tout comme les CE relatives aux exports de nickel par exemple, qui répondent à des contraintes spécifiques.

II) Concernant l'instruction des demandes de remboursement

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés d'une révision interne du processus d'instruction des demandes de remboursement. Cette évolution, neutre quant aux modalités actuelles du dépôt des demandes, devrait permettre une réduction de leur délai de traitement .

Toute difficulté d'application de la présente me sera signalée sans délai sur la boîte fonctionnelle suivante : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr.

Le directeur régional



Denis GILIGNY